

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 | Date de la séance : 08 avril 2025 Date de la convocation : 03 avril 2025 |
| Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc Absent excusé : Secrétaire : M. POURREYRON Cyril | |

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Fixation des durées d'amortissement

M. le Maire expose :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. Il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'instruction M57 indique que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte 204 est obligatoire (article L2321-2, 28° du CGCT).

Pour l'instruction M49, l'amortissement des investissements est obligatoire.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, la méthode retenue est la méthode au prorata temporis, la durée d'amortissement est fixée librement par l'assemblée délibérante.

A savoir que l'amortissement des subventions d'équipement versées peuvent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Pour le budget M 57, M. le maire propose une durée d'amortissement de 30 ans dans le cadre du versement des subventions d'équipement versées pour la réalisation de la Maison d'Assistante Maternelle à Emeringes.

Pour le budget M49, M. le maire propose une durée d'amortissement de 5 ans pour l'acquisition de l'agitateur de la lagune.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens, figurant ci-après.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| Budget | Imputation | Désignation | Durée amortissement |
|--------|------------|---|--|
| M 57 | 2041412 | Subvention pour terrain de la MAM à Emeringes | 30 ans, à compter de la date de versement de la subvention |
| M 57 | 2041482 | Subvention pour travaux de construction de la MAM à Emeringes | 30 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2025 |
| M 49 | 2154 | Agitateur lagune | 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025 |

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le Maire,

Sixte Denuelle

